LIGNE 16 - LOT 1 - PROCÉDURE

PPSPS - Additif COVID-19

CONFIDENTIALITÉ C1

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

ÉMETTEUR

Date	Indice	Suivi des modifications	Rédaction	Vérification	Validation
17/04/2020	1	Création du document	B SAINT-ANDRE	O BERTHELOT	P HAMET
21/04/2020	2	Modification en p 12 dans le §5.1	B SAINT-ANDRE	O BERTHELOT	P HAMET
24/04/2020	3	Modifications suite obs CSPS	B SAINT-ANDRE	O BERTHELOT	P HAMET
16/11/2020	4	Actualisation suite confinement	B SAINT-ANDRE	O BERTHELOT	P HAMET

RÉFÉRENCES

Code GED : PN1619-1_17_EXE_SPS _009546_4_1
Code interne émetteur :

1600	00000	0	MSE	PN1619-1	17	EXE	SPS	009546	4	1
SECTEUR	OBJET	NIVEAU	SPÉCIALITÉ	ÉMETTEUR	DISCIPLINE	PHASE	TYPE DOC	N INCRÉMENTATION GED	INDICE GED	INDICE INTERNE

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

Synthèse des Modifications

Motifs de cette dernière modification		Page ou paragraphe modifié
1	Création de document	Ensemble
2	Modification : remplacement « apprentis majeurs » par « alternants majeurs »	§5.1 page 12
3	Modifications suite observations CSPS	Pages 4 / 5 / 9 / 10 / 12 / 14
4	Actualisation suite au deuxième confinement et le nouveau protocole OPPBTP	Page

Réponse à Fiche VISA

VISA MOE		Réponse	Page ou paragraphe modifié

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

Sommaire

1. GÉNÉRALITÉS 4
2. ORGANISATION DOCUMENTAIRE 6
3. QU'EST-CE QUE LE COVID-19 ? 7
4. REFERENT COVID 8
5. MESURES ET MOYENS DE PREVENTION 9
   5.1. Organisation générale 12
   5.2. Accès et circulations 14
   5.3. Installations de chantier 16
   5.4. Moyens de secours 19
6. MESURES CURATIVES 20
7. DISPOSITIONS PREVENTION ET ANALYSE DES RISQUES 21
   7.1. Analyse des risques propres et exportés par nos activités 21

Liste des annexes

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

1. GÉNÉRALITÉS

Objet du document	Le présent additif au PPSPS a pour but de définir les mesures mises en place par le groupement d'entreprises Eiffage TSO dans le cadre de la poursuite des activités de construction de la ligne 16-1 du Grand Paris Express en période de pandémie du coronavirus - COVID-19. Ce document est établi dans le cadre de l'additif temporaire au PGC réf. DPMO_10_HPH_ADM_000295_2 notifié par le Maître d'Ouvrage le 9 avril 20 et noté « additif PGC » dans la suite du document.
En complément	Les mesures de prévention indiquées dans cet additif pour faire face au risque de contamination du personnel par le COVID-19 viennent **compléter** les mesures de prévention indiquées dans le PPSPS général, additif au PPSPS et procédures d'exécution comportant les analyses des risques liés directement à chaque activité/tâche. Au besoin, les procédures d'exécution pourront être mises à jour afin d'intégrer les éventuelles modifications du mode opératoire en y intégrant les contraintes nouvelles liées à la contamination du personnel au COVID-19.
Durée d'application	Cet additif au PPSPS entre en vigueur dès la reprise de l'activité sur le projet L16-1 et ce durant la période d'épidémie de Covid-19 comme indiqué dans l'additif PGC.
Prérequis du donneur d'ordre pour la reprise de l'activité	Préalablement à la reprise des travaux, conformément à l'art. 2.1 de l'additif PGC qui le prescrit, un CISSCT extraordinaire s'est tenu le 16/04/2020 par visioconférence. Etaient convoqués par les CSPS qui le président : • Le Maitre d'Ouvrage • Le Maitre d'œuvre • La DIRECCTE • La CRAMIF • L'OPPBTP • Le représentant de l'entreprise mandataire
Conditions de reprise	Il convient de préciser que la reprise de l'activité aura au préalable fait l'objet d'une analyse par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS en relation avec les entreprises intervenantes pour s'assurer que les différents acteurs sont en mesure de mettre en œuvre, les dispositions complémentaires édictées. Cette analyse prendra en compte : • La capacité de toute la chaine de production de reprendre son activité (Maitre d'œuvre, CSPS, Bureaux de contrôles, sous-traitants, transporteurs,…) • Les conditions d'intervention extérieures ou intérieures • Le nombre de personnes sur le chantier • La coactivité

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

Prérequis de l'entreprise pour la reprise de l'activité	Préalablement à la reprise de l'activité sur le chantier, et conformément à l'art. 2 de l'additif PGC, un référent COVID doit être désigné (voir chap 4.Référent COVID) Un « point zéro Covid » doit être réalisé sur chaque site. Ce point est réalisé conjointement entre le référent COVID, le Gestionnaire du Site, le CSPS et le MOE, sur la base des PIC et PPSPS ayant reçu un avis favorable.

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

2. ORGANISATION DOCUMENTAIRE

Documents de référence	Le présent additif au PPSPS est établi selon les documents de référence suivants : • Additif au PGC relatif à l'épidémie de COVID-19, cité en objet du document • Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de construction en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19 édité par l'OPPBTP (réf. H5 G 02 20) • Protocole National du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion • Kit COVID-19 Eiffage GC (Document Interne Entreprise) • DUER de chaque entreprise du groupement
Documents associés	Les documents associés à cet additif sont : • PPSPS général (réf. PRC_000028 et SPS_000027) • Procédure d'exécution comprenant les analyses de risques • PIC Covid-19 de chaque site • Fiche de poste référent COVID-19 • Formulaire d'accès aux sites (document dématérialisé) • Accueil spécifique COVID-19 • Point Zéro COVID ou Check-list de reprise d'activité (document interne) • Protocole de chargement/déchargement complété avec le risque de contamination au COVID 19

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

3. QU'EST-CE QUE LE COVID-19 ?

LE COVID c'est quoi ?

Le COVID-19 fait partie de la famille des coronavirus, qui forment une grande famille de virus responsables généralement de rhumes et de symptômes grippaux bénins.

Néanmoins, ce virus peut se développer de manière plus sévère notamment chez des sujets à risques ou fragiles.

Une maladie contagieuse

Étant donné que la transmission de ce virus se fait par projection de gouttelettes (postillons ou éternuement) et par contact physique notamment par les mains via un objet contaminé, **cela en fait une maladie très contagieuse.**

Ce qui nécessite une application stricte des gestes barrières indiqués par les autorités de santé et mesures spécifiques de prévention précisées ci-après.

Les symptômes

Les symptômes principaux sont :

- La fièvre ou la sensation de fièvre (sueurs, frissons),
- La toux,
- La perte brutale de l'odorat, sans obstruction nasale et disparition totale du goût,
- Une fatigue inhabituelle,
- Des courbatures,
- Des maux de gorge,
- La diarrhée,
- Des difficultés respiratoires (manque de souffle inhabituel lors d'un petit effort ou au cours d'une discussion)

Chez les personnes développant des formes plus graves, les difficultés respiratoires peuvent mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation et au décès.

Il est nécessaire d'être vigilant dès l'apparition de l'**un** ou de **plusieurs** de ces symptômes, qui peuvent potentiellement être le signe de la maladie.

Néanmoins, l'Homme peut être atteint par le COVID-19 sans toutefois présenter des symptômes (appelé porteur sain) mais ce dernier n'en est pas moins contagieux.

C'est pourquoi, **chaque personne doit être considérée comme une personne potentiellement contagieuse.**

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

4. REFERENT COVID

Mission	Le référent Covid-19 a pour mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi des différentes mesures de prévention liées au risque épidémiologique sur le chantier.
Organigramme référent COVID-19	Un référent COVID-19 Direction de Projet (DP) est désigné pour l'ensemble du chantier : • DP : Bruno SAINT-ANDRE Il est l'interlocuteur privilégié des CSPS, MOA et MOE. Afin d'assurer au mieux cette mission, un référent COVID-19 Zone est désigné pour : • GC1 : Priscillia BANIA, • GC2 : Héraklès KATSIKAS, • GC3 : Anaïs LACHGAR, • TUNNEL : Fabien BROCHET. Pour VCE, les équipes n'étant pas encore en phase de production, elles sont rattachées au référent COVID-19 DP Les référents Covid-19 Zone suivent les mesures mises en place sur leur périmètre, et remontent les éventuelles anomalies au réfèrent Covid-19 DP qui en avisera la Direction de projet. En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces référents, un remplaçant temporaire sera désigné par le Directeur de Zone ou la Direction de projet. Afin d'avoir un interlocuteur par site, et comme convenu lors du CISSCT, un « Correspondant COVID-19 » est nommé pour chaque site.
Information aux salariés	Les coordonnées du Correspondant COVID-19 sont affichées sur chaque site.

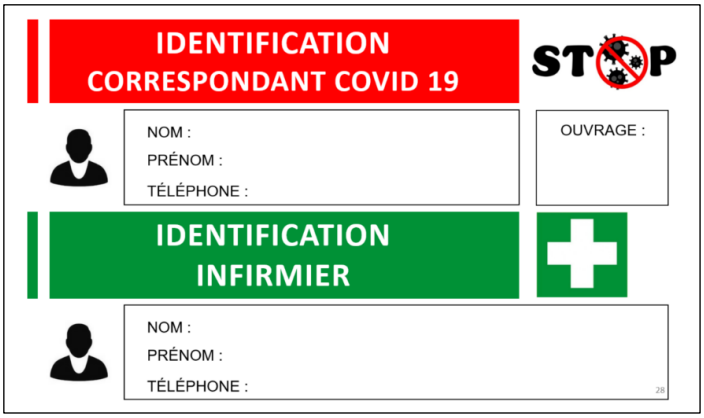

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

5. MESURES ET MOYENS DE PREVENTION

Gestes barrières

Il faut rappeler que la meilleure mesure de prévention pour lutter contre la contamination au COVID-19 est le respect des gestes barrières, soit :

- Le respect d'une distance minimale d'1 mètre entre les personnes à tout moment
- **Le lavage approfondi et fréquent des mains** (eau + savon + séchage à l'aide d'essuie-mains en papier à usage unique ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique) :
  - En début et en fin de journée,
  - À chaque changement de tâches et toutes les 2 heures en cas de non port de gants
  - Après un contact avec d'autres personnes ou avec des objets manipulés par d'autres personnes (sans port de gants)
  - Avant de boire, manger, fumer ou se moucher
- Le respect des consignes des autorités sanitaires
- Le rappel régulier au personnel d'éviter de se toucher le visage avec ou sans les gants et sans préalablement se laver les mains.
- Se saluer à distance

Protection des mains

Afin de ne pas altérer les mains, il est recommandé aux salariés de privilégier le :

- Lavage des mains à l'eau froide ou tempéré + savon
- Séchage des mains avec du papier jetable

Dans le cas où le lavage des mains se fait à l'aide d'une solution hydroalcoolique, il est conseillé d'appliquer régulièrement un crème pour les mains afin de les réhydrater.

Rappel

Les papiers doivent être jetés dans une poubelle et ne doivent en aucun cas être jetés au sol.

Nota

Les sèche-mains électriques « soufflant » seront désactivés, les essuie-mains tissus retirés, et **remplacés** par des distributeurs d'essuie-mains papiers jetables.

Équipement de protections collectives

Différentes mesures / consignes de protections dites « collectives » sont mises en place :

Les points d'eau

La mise en place de points d'eau complémentaires permettant un lavage des mains fréquent est une condition incontournable à la reprise de l'activité.

Une analyse des sites est réalisée afin d'identifier les zones de chantier où il est possible d'installer un point d'eau permettant le lavage des mains en complément de ceux déjà fonctionnels dans les installations de chantier. Les points d'eau avec savon sont indiqués sur les PIC

En cas de non contrôle de la potabilité de l'eau, un affichage « Eau non potable » sera mis en place.

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

Chaque point d'eau est clairement identifié, équipé de savon et d'essuie-mains ainsi que d'un affichage rappelant les bonnes pratiques de lavage de mains.

Utilisation des espaces communs

Les capacités d'accueil des espaces communs, comme les réfectoires, vestiaires et salles de réunion sont limitées. Un affichage du nombre maximal de personnes sera mis en place pour chaque zone.

Il est toutefois recommandé de prendre des pauses en extérieur.

Utilisations des matériels

Dès que possible chaque matériel/véhicule est attribué de manière individuelle.

Néanmoins, en cas d'impossibilité, un nettoyage du matériel est impératif après utilisation et entre chaque utilisateur.

Ce nettoyage est réalisé à l'aide de solution désinfectante et d'essuie-mains jetables ou de lingettes désinfectantes.

Équipement de protection individuelle

Durant cette période, le port des EPI obligatoires du chantier (chaussures, manches longues, gants, lunettes et casques) reste en vigueur et ce, dès l'accès dans les zones de chantier.

Selon les situations de travail, le port du masque vient compléter ces EPI obligatoires.

Les vêtements de travail

Chaque salarié porte les vêtements de travail attribués par son employeur.

Il est demandé à chaque salarié de délaisser sa tenue du jour à la fin de sa journée de travail et de ne l'évacuer que le lendemain.

Une vigilance particulière sera portée par le salarié pour le nettoyage régulier de ses vêtements de travail à une température de 60°.

Les lunettes ou protection faciale

Le port des lunettes est obligatoire.

Néanmoins, un écran facial peut se substituer au port des lunettes de protection si la situation de travail l'exige.

Les gants

Le port des gants est obligatoire. Selon les postes de travail le type de gant est adapté :

- Gants à usage unique de type médical : pour le personnel en charge de l'évacuation des déchets « contaminés »
- Gants étanches chimiques et bactériologiques (gants type « béton ») : pour les opérations de nettoyage / désinfection des installations de chantier
- Gants de soudure ou gants mécaniques : pour les activités de travail par point chaud
- Gants usuels de chantier (gants de manutention) : pour toutes les autres activités sur le chantier

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

Le masque de protection

En cas d'impossibilité de maintenir une distance d'1 mètre entre chaque personne, ou dans des lieux collectifs clos, le port du masque type chirurgical (tous types) ou à usage grand public de catégorie 1 est obligatoire.

Ces derniers sont reconnaissables au logo le spécifiant, qui figure sur leur emballage ou sur leur notice.

Les masques chirurgicaux sont à jeter après chaque utilisation et/ou retrait et au maximum toutes les 4 heures.

Deux masques sont remis au salarié lors du briefing / 1/4h sécurité quotidien par le chef de chantier/poste.

Les masques grand public de catégorie 1 (lavables) sont réutilisables après lavage. Les conditions de lavage sont indiquées par le fournisseur et explicitées lors de leur remise aux salariés.

Une formation au port du masque sera délivrée à chaque personne afin de :

- Le porter de manière efficace
- Le retirer sans risque de se contaminer
- Le jeter dans la benne à déchet / poubelle dédiée.

Les masques de protection de type FFP2 ou FFP3 sont strictement réservés aux travaux générant de la poussière.

En souterrain, le port du masque est obligatoire en permanence.

PIC COVID

Des PIC spécifiques COVID-19 sont mis en place sur chaque site et diffusés via la GED-Lascom indépendamment du présent additif PPSPS.

Ils sont soumis à validation du MOE et CSPS.

Ils sont présentés par l'encadrement aux salariés lors des ARS préalables à la reprise du travail.

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

5.1. Organisation générale

Mobilisation du personnel

Un contact est pris préalablement à la reprise de l'activité avec chaque salarié du groupement afin de s'assurer :

- De sa disponibilité,
- Qu'il est en bonne santé et notamment qu'il n'est pas atteint du COVID-19 ou qu'il ne présente aucun symptôme lié à la maladie et ce, pour les 15 derniers jours,
- Qu'il n'a pas été en contact dans les 15 derniers jours avec une personne atteinte du COVID-19 ou présentant l'un des symptômes,
- Qu'il n'est pas une personne vulnérable à risque de forme grave de Covid-19 selon le Haut Comité de Santé, et si tel est le cas l'informer de demander un avis médical,
- Qu'il ne vit pas au domicile d'une personne considérée vulnérable et l'informer du risque d'exposer la personne concernée à une forme sévère du COVID-19.

Ce contact conduit à ne pas faire reprendre le travail aux personnes présentant des risques pour leur santé ou pour celle de leurs collègues.

Les salariés vulnérables à risque de forme grave de Covid-19 selon le Haut Comité de Santé ou partageant le domicile de personnes à risques feront l'objet de mesures particulières décrites dans le Guide OPPBTP et en accord avec le médecin du travail.

Personnel en déplacement

Lors de la prise de contact il est également demandé aux salariés quelles sont ses conditions d'hébergements à proximité de son lieu de travail et des possibilités de restauration dont il dispose.

Dans le cas où les conditions d'hébergement ou de restauration ne seraient pas en accord avec les préconisations, une recherche de logement sera réalisée via le processus défini par les Achats Groupe. Dans le cas où il n'y aurait pas de disponibilité, le salarié ne fera pas partie des personnes présentant toutes les conditions à la reprise.

Stagiaire, Alternants et Apprentis

Les apprentis et alternants majeurs pourront reprendre leur activité sur le chantier.

Information / Formation

Différentes actions de sensibilisation liées au COVID-19 sont réalisées :

Accueil COVID-19

Un accueil spécifique COVID est dispensé à chaque salarié dès son retour sur le chantier.

Celui-ci est réalisé par un référent ou un correspondant COVID-19 et permet de sensibiliser les collaborateurs à l'ensemble des mesures à prendre pour se protéger face à ce virus.

Durant cet accueil, complémentaire à l'accueil général, un rappel sera fait sur les personnes présentant un risque élevé de développer une forme sévère du COVID-19.

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

Cas des sous-traitants

Il est de la responsabilité de chaque sous-traitant de délivrer l'accueil COVID à ses salariés.

Le support d'accueil COVID L16-1 est transmis aux sous-traitants. Chacun pourra l'utiliser s'il ne dispose pas de support d'accueil proposé par son entreprise.

Le sous-traitant devra transmettre au groupement et notamment au référent COVID de la zone concernée toutes les informations transmises ou récoltées auprès de ses salariés (Fiche d'accueil, 1/4 h sécu, …)

ARS

Des actions de sensibilisation (ARS ou briefing de poste) quotidiennes sont réalisées dans chaque équipe avant la prise de poste et dès que nécessaire. Lors de cette action quotidienne, les salariés sont questionnés verbalement sur la présence ou pas de symptômes pour eux ou un proche.

Des sensibilisations rappellent les différentes bonnes pratiques pour éviter la contamination et la propagation du virus – COVID-19 sur le chantier et dans la vie quotidienne.

Les salariés sont informés de l'existence de l'application « TousAntiCovid » et de l'intérêt de son activation pendant les horaires de travail.

En cas de réponse positive à l'un de ces symptômes, le salarié est invité à retourner chez lui (muni de masque chirurgical) et à consulter un médecin.

Afin d'assurer une transparence envers les collaborateurs, dès qu'un cas de COVID-19 est avéré ou suspecté, l'information est transmise aux équipes.

Afin de limiter les risques de contamination et de manière générale tous les rassemblements sont réalisés en priorité en extérieur et en respectant la distanciation sociale d'1 mètre.

Affichage COVID-19

Un affichage clair, fort (et lavable) est mis en place à divers endroits du chantier. Il reprend notamment :

- Les bonnes pratiques de lavage de main
- Le rappel des gestes barrières
- Les consignes de nettoyage du matériel
- Le rappel de symptômes du COVID-19
- Etc….

Cet affichage est régulièrement contrôlé par le référent / correspondant Covid-19 afin de s'assurer de sa mise en place et de sa lisibilité.

Traçage des contacts

Dès l'apparition d'un foyer de contamination (3 cas positif en moins de 7 jours sur le même lieu), les autorités sanitaires sont avertis par le médecin du travail ou la Direction de Projet. Des actions de dépistages sont organisées, dans le respect des conditions règlementaires, et sur la base du volontariat.

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

5.2. Accès et circulations

Généralités	Malgré la reprise de l'activité de travaux, la poursuite de l'activité en télé-travail reste à privilégier.
Accès au chantier (domicile – travail)	L'accès du personnel jusqu'au lieu de travail reste de la responsabilité du salarié. Néanmoins, des informations particulières seront transmises aux salariés comme : • Privilégier l'utilisation du véhicule personnel : le risque de contamination est plus élevé lors de l'utilisation des transports en commun, • Limiter le nombre de personnes dans les véhicules notamment lors de pratique de co-voiturage, • Les utilisateurs de véhicules d'entreprise doivent respecter les règles spécifiques (voir chap 5.2 §)
Accès à la base-vie	L'accès à la base-vie est strictement limité aux personnes ne présentant pas de symptômes au COVID-19 ou n'étant pas en contact avec une personne présentant ses symptômes. Une prise de température est également effectuée, et consignée par l'un des infirmiers du chantier uniquement si celle-ci est supérieure à 38° (limite conformément recommandation médicale, validée par médecin du travail en réunion de CSSCT). Dans ce cas, le salarié n'accède pas au chantier et est invité à retourner chez lui et consulter son médecin. L'agent COVID-19 veille à l'application et au respect des consignes COVID-19 établies. Il vérifie également le réassort des différents produits pour se laver les mains et des différentes solutions désinfectantes. Le salarié a l'obligation de se laver les mains dès l'entrée dans la base-vie.
Cas des sous-traitants	Les sous-traitants sont responsables du contrôle d'accès COVID de leurs équipes. En lien avec le Correspondant COVID du site d'intervention, ils transmettront tous les éléments nécessaires qui permettent d'assurer que ses équipes ne présentent pas de symptôme et qu'ils ont bien été informés des mesures de sécurité à prendre vis-à-vis du COVID 19 et disposent des EPI adéquats.
Circulation sur chantier	Un PIC COVID-19 est réalisé sur chaque site (voir § Mesures et moyens de prévention – PIC COVID) indiquant les circulations définies sur le chantier. Celui-ci sera commenté aux salariés lors de l'accueil COVID-19 et régulièrement lors des briefings de poste. Dans la mesure du possible, les circulations à sens unique sont à privilégier. En cas d'impossibilité, des zones de croisement sont créées ou les voies de circulations sont élargies.

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

Dans le cas où aucune de ces dispositions ne sont applicables, le croisement se fait dos à dos.

La distance d'un mètre entre chaque personne est applicable pour les circulations.

Les horaires de travail sont adaptés afin de gérer les flux de personnel.

Cas particulier des lifts

Ils sont considérés commes des espaces collectifs et clos rendant obligatoire le port du masque à l'intérieur.

L'utilisation des lifts est privilégié à la montée.

Cas particulier des escaliers

L'utilisation des escaliers est à privilégier à la descente.

En cas de croisement, celui-ci se fait dos à dos.

Une attention particulière est à apporter pour éviter les attroupements près des accès aux lifts et escaliers afin respecter la distanciation sociale.

Déplacement entre sites

Certains postes de travail nécessitent un déplacement entre sites.

Dans ce cas, l'utilisation d'un véhicule individuel reste à privilégier.

En cas d'impossibilité et pour garantir la sécurité des salariés, le port du masque est obligatoire dans le véhicule dès que celui-ci est utilisé par 2 personnes.

Les véhicules sont désinfectés à l'aide d'une solution désinfectante et essuie-mains ou lingettes désinfectantes après utilisation. Le conducteur est le garant du nettoyage de l'ensemble du véhicule.

Ce nettoyage est porté à minima sur :

- Le volant
- Le levier de vitesse
- Le tableau de bord
- La ceinture et la boucle de la ceinture
- Les poignées des portes intérieures

En cas de confinement

Afin de respecter les exigences gouvernementales et notamment de limiter les interractions sociales, les visites sont interdites, ainsi que les moments de convivilatité réunissant les salariés en présentiel dans le cadre professionnel. De plus, pour les mêmes raisons, l'accès à nos sites de toute personne extérieure à la production est soumis à l'accord de la Direction de Projet.

Les salariés devant intervenir sur nos différents sites disposeront du justificatif de déplacement professionnel signé par l'employeur.

Les salariés travaillant seuls dans un bureau (ou une pièce) n'ont pas l'obligation de porter un masque. Il est obligatoire lors des déplacements

Aménagement et organisation des bureaux partagés : mise en place de séparation physique, présence des salariés en alternance, et déménagement de bureau.

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

5.3. Installations de chantier

Généralités

L'accès aux installations de chantier nécessite impérativement un lavage des mains à l'arrivée sur le site.

Des circulations avec marquage au sol sont mises en place pour indiquer les zones de circulations et des zones de croisement sont identifiées.

En cas d'impossibilité à définir des zones de croisement, par manque de place notamment dans les vestiaires, le croisement se fera dos à dos.

Une vigilance particulière sera portée par l'organisation des équipes (horaire de travail, horaire de repas/pause) afin de respecter les capacités maximales d'utilisation de chaque installation (réfectoire, vestiaire,…).

Les tourniquets d'accès restent en fonctionnement afin de permettre le contrôle des accès, néanmoins un lavage de main est obligatoire après passage de celui-ci.

En revanche, les portes restent maintenues ouvertes ou calées à l'aide d'une cale en bois afin de permettre un accès dans les zones en limitant l'utilisation des poignées de porte.

Entretien

Des consignes bien définies sont mises en place avec les prestataires en charge du ménage.

Ces protocoles indiquent :

- Le matériel nécessaire destiné au nettoyage
- Les EPI à porter par les personnes affectées à la tâche
- Les équipements qui nécessitent une désinfection toutes les deux heures
- Les équipements qui nécessitent un nettoyage quotidien.
- Le nombre et la durée d'aération des locaux
- La vérification de stocks de savon / solution hydroalcoolique et essuie-mains et leur réassort si nécessaire.

Une fiche de suivi du nettoyage est mise en place et renseignée à chaque passage et ce, à chaque niveau de base-vie.

Spécificité des bureaux

Les équipements mis individuellement à disposition comme les téléphones, les ordinateurs sont nettoyés par les personnes à qui ils sont attribués.

Il en va de même pour les bureaux / table de travail non communs. (= bureaux de chacun).

L'aération du bureau est également faite par le ou les occupants.

Vestiaires

Afin de garantir la distanciation sociale, l'utilisation des vestiaires est limitée à 4 personnes maximum simultanément par bungalow.

Lorsqu'un salarié est présent dans les vestiaires au droit de son armoire, il est nécessaire que les deux armoires de part et d'autre de la sienne ne soient pas utilisées en même temps sans quoi la distance de 1m minimum entre deux personnes ne serait plus respectée.

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

Consignes

Les consignes doivent être strictes afin d'éviter la transmission du virus :

- Lavage des mains à l'entrée dans les vestiaires
- Respect des horaires de passage définis et ordre de passage
- Désinfections en fin de poste des effets personnels notamment les EPI non jetables comme, lunettes ou écran facial, gants de travail, casque.

Les effets comme le marteau ou autres outils de travail devront également être nettoyés.

Ce nettoyage s'effectue à l'aide de papier jetable et de solutions désinfectantes disponibles dans les vestiaires.

Nettoyage

Un nettoyage des vestiaires est réalisé entre chaque relève de poste, ce nettoyage comprendra :

- Les sols
- Les poignées de porte et contour
- Les bancs
- La douche
- Les robinets

Réfectoires

La capacité d'accueil de chaque réfectoire est analysé afin de définir le nombre maximal de personnes pouvant déjeuner simultanément.

Un affichage indiquant le nombre de personnes maximum sera mis en place sur chaque réfectoire.

Seul le nombre de chaises correspondant à la capacité maximale sera disponible.

Un marquage sera mis en place pour définir les places utilisables pour maintenir la distanciation sociale obligatoire.

Dès que possible, un lieu de vie extérieur sera aménagé pour effectuer des pauses, néanmoins, les consignes indiqués ci-après restent en vigueur.

Consignes

Les consignes doivent être strictement respectées afin d'éviter la transmission du virus :

- Lavage de main à l'entrée dans les réfectoires
- Lavage des mains avant et après avoir touché le réfrigérateur et le micro-onde
- Respect des horaires et de l'ordre de passage définis
- Nettoyage et désinfection à la fin du repas de l'espace utilisé à l'aide papier et solution désinfectante.

Ce nettoyage s'effectue à l'aide de papier jetable et de solutions désinfectantes mis à disposition dans les réfectoires,

Des réfrigérateurs en nombre suffisant seront mis en place afin d'attribuer un réfrigérateur par poste et permettra un nettoyage/désinfection complet du matériel dès le départ du poste.

Celui-ci devra être vidé à chaque fin de poste sans quoi l'intégralité du contenu sera jeté.

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

Sanitaires et douches	Les sanitaires sont nettoyés régulièrement :
	• Entre deux utilisations
	• Entre 2 postes :
	  ○ Le matin après la prise de poste
	  ○ Après la pause déjeuner
	• Toutes les deux heures dans les bureaux.
	
	Néanmoins, des sensibilisations seront faites aux salariés afin de rappeler la nécessité de :
	• Se laver les mains avant et après passage aux toilettes
	• Désinfecter à l'aide de produit désinfectant et papier jetable (pas dans les toilettes) ou de lingettes désinfectantes (à ne SURTOUT pas jeter dans les toilettes) le siège de toilettes et le « déclencheur » de la chasse d'eau.

Bureaux	Une analyse par le référent COVID-19 sera faite préalablement à la reprise du personnel encadrant afin de s'assurer que la disposition des bureaux est conforme au respect des règles de distanciation sociale.
Salle de réunion	Un nombre maximal de personnes est défini dans chaque bureau avec un affichage correspondant. Seul le nombre de chaises correspondant à la capacité maximale sera disponible. Les réunions par visioconférence restent à privilégier.
Espace fumeurs	Des espaces fumeurs en nombre suffisants seront aménagés afin d'éviter que des mégôts de cigarette, considérés comme déchets toxiques soient retrouvés sur le sol. Ces espaces seront à l'écart des circulations pour éviter les attroupements, signalés par un panneau spécifique, équipés d'une solution ignifuge de récupération des mégôts et d'une solution de désinfection des mains. Le personnel qui fume veillera à respecter la règle de distanciation sociale. Les mégots seront régulièrement évacués et traités commes des déchets souillés tel des masques. Il sera interdit de fumer en dehors de ces espaces, sauf vapotage.

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

5.4. Moyens de secours

Secours à victime	Préalablement à reprise une vigilance particulière sera portée sur la disponibilité des secours par l'intermédiaire de la Cellule de Gestion des Secours du MOA. Cependant, lors du CISSCT, l'OPPBTP a confirmé la disponibilité opérationnelle des secours en IDF suite à sa sollicitation auprès des Préfectures et organismes dédiés. De plus, un mail sera envoyé aux interlocuteurs BSPP du chantier afin de les informer de la reprise de l'activité. Les infirmiers de chantier seront également présents aux horaires habituels.
Information complémentaire pour les SST	Une information complémentaire est dispensée aux SST du chantier afin de leur rappeler les consignes de soins spécifiques COVID-19 : • Dès que cela est possible respecter la distance d'1 mètre entre le SST et la personne malade / blessée. • Lavage des mains à la solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon avant prise en charge d'une personne. • En cas de soin, chaque personne (SST + blessé) porte un masque chirurgical. • Port des gants à usage unique pour chaque soin En cas d'arrêt cardio-respiratoire, le massage cardiaque se fait en continu avec 100-120 compressions minute et sans insufflation (le bouche à bouche est proscrit)
Incendie	En cas d'incendie, la priorité sera portée sur l'évacuation des lieux et la mise en sécurité des personnes.

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

6. MESURES CURATIVES

Suspicion de COVID-19	Toute suspicion de cas de COVID-19 sera renvoyé chez lui dès lors que son état le permet, après avis de l'infirmier. Un masque sera mis à sa disposition.
Sans urgence	Si le salarié ne présente pas de symptômes de détresse respiratoire, il sera invité à retourner à son domicile et prendre contact avec son médecin traitant afin d'établir un arrêt de travail. Celui-ci pourra alors se présenter sur son lieu de travail le lendemain uniquement sur attestation médicale.
Avec urgence	En cas d'urgence vitale, notamment lors de difficultés respiratoires, le salarié sera pris en charge par un SST et/ou l'infirmier et les services de secours (SAMU- Centre 15) seront appelés.

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

7. DISPOSITIONS PREVENTION ET ANALYSE DES RISQUES

Généralités	Cette analyse des risques complète, durant la période de la pandémie, les analyses de risque des différentes activités du chantier.

7.1. Analyse des risques propres et exportés par nos activités

L'ensemble des risques identifés ci-dessous sont également considérés comme des risques exportés.

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

Phases	Activité	Risques	Dispositions Prévention
Toutes activités		Contamination du personnel	Respecter les gestes barrières : * Distance à minima d'1 mètre entre chaque personne En cas d'impossibilité, le port du masque chirurgical (tous types) ou à usage non sanitaire de catégorie 1 est obligatoire (le masque FFP2, FFP3 reste privilégié lors de la réalisation de travaux générant de la poussière) * Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon a minima en début de journée, avant de manger, fumer, boire ou après s'être mouché * Se laver les mains minimum toutes les deux heures pour les personnes ne portant pas gants (bureaux) * Essuyage des mains avec papier jetable * Respecter les consignes des autorités sanitaires affichées * Rappeler régulièrement au personnel de ne pas se toucher le visage (essentiellement la bouche, le nez et les yeux) sans le préalable de s'être lavé les mains *Se saluer à distance *Se moucher dans du papier jetable et jeter directement le mouchoir à la poubelle Dès la sortie du vestiaire, port des EPI obligatoires du chantier - incluant gants, lunettes ou écran facial. Les masques jetables doivent être jetés après chaque utilisation/retrait et maximum toutes les 4 heures (ou selon recommandation du fabricant). Les masques lavables de catégorie 1 (selon note ministérielle et test DGA) peuvent être réutilisés après lavage en machine à 60°C (selon les recommandations du fabricant). Former le personnel au port du masque - Se laver (ou désinfecter) les mains avant la mise en place Le retrait du masque doit se faire selon un protocole défini et sans toucher le masque - seuls les élastiques de maintien peuvent être pris en main. Se laver les mains immédiatement après le retrait du masque Limiter les accès aux espaces commun et lieu de détente - Privilégier les espaces extérieurs Privilégier un utilisateur unique des équipements (talkie-walkie, détecteur de gaz, trousseau de clés, outillage divers, ...) et les désinfecter à l'aide de solution désinfectante et essuies mains après utilisation Arrêter l'activité si les mesures indiquées dans le présent additif ne sont pas applicables

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

Organisation générale	Personnel	Contamination de personne à risque Contamination de personne	Les salariés vulnérables à risque de forme grave de Covid-19 selon le Haut Comité de Santé Publique, ou partageant le domicile de personnes à risque, font l'objet de mesures de protection complémentaires en cas de travail en présentiel : • masque obligatoire ; • vigilance particulière pour l'hygiène régulière des mains ; • aménagement du poste de travail : bureau dédié ou limitation du risque (ex. : écran de protection). Pas de reprise de l'activité des personnes infectées par le COVID 19 sans accord du médecin Pas de reprise de l'activité des personnes en contact avec des patients atteints du COVID 19 ou présentant des symptômes du COVID 19 sans accord du médecin Continuer et suivre le recensement des personnes atteintes du COVID19 ou en contact avec des personnes atteintes du COVID19 ou présentant des symptômes équivalents sans être avéré. Reprise de l'activité, dès lors qu'ils sont majeurs, des apprentis, stagiaires et alternants et sous réserve de l'accord du centre de formation / école. Transmission au personnel d'un justificatif de déplacement professionnel en cas de confinement
	Personnel en déplacement	Contamination de personne	S'assurer que le personnel dispose d'un moyen d'hébergement en chambre individuelle avec la possibilité de se restaurer.
	Information du personnel	Contamination du personnel	Dispenser un "accueil COVID19" aux salariés lors de la reprise Mettre en place les actions de sensibilisation (Briefing/ ARS) quotidiennes COVID19 dans chaque équipe avec photo de groupe des présents Sur chantier, tout rassemblement de personnes se fait, de manière privilégiée, en extérieur en respectant une distance minimum d'1 mètre entre chaque participant, la réunion/formation se tiendra en plusieurs fois si nécessaire (exemple: bruits extérieurs rendant l'audition difficile) Mettre en place un affichage fort COVID (lavage de main, symptômes, gestes barrière,.) et contrôler régulièrement que celui-ci est toujours visible sur l'ensemble des sites et dans les installations de chantier Afficher les coordonnées du correspondant COVID et de l'infirmier pour mettre en place un dialogue si nécessaire Être transparent envers les collaborateurs et leur signaler si un collègue est atteint du COVID19 ou susceptible de l'être.
	Hygiène	Contamination du personnel	Se laver fréquemment les mains à l'eau froide ou tempérée et au savon liquide à minima en début et fin de journée, avant de manger, fumer ou boire, ... S'essuyer les mains avec du papier jetable Jeter directement les papiers / masques jetables à la poubelle sans la toucher Vider et jeter la poubelle à la fin de chaque poste et mettre en place un nouveau sac à déchet en portant des gants jetables. Ne pas se toucher le visage avec ou sans gants sans préalablement avoir procédé au lavage/désinfection des mains

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

			Informer les salariés qu'il est déconseillé d'utiliser plusieurs produits désinfectants en alternance et qu'il est conseillé d'appliquer régulièrement une crème pour les mains Remplacer les sèches mains soufflants (ou les condamner), les essuies mains tissus, par des distributeurs d'essuies mains papiers jetables
Accès / Circulation	Circulation Domicile - Chantier	Contamination du personnel	Informer le personnel des risques de contamination plus élevés dans les lieux publics Informer les salariés des règles d'utilisation d'un véhicule "personnel" en cas de covoiturage – Port du masque obligatoire si utilisation du véhicule par 2 personnes.
	Accès Base-vie	Contamination du personnel	Poursuivre le télétravail dès que cela s'avère possible Prendre la température à l'entrée du chantier Se saluer à distance Obligation de lavage de main dès l'arrivée sur le chantier Si le salarié présente des symptômes lui fournir un masque chirurgical et le renvoyer chez lui. Garder une distance d'1 mètre entre chaque collaborateur Mettre en place un marquage au sol pour indiquer la distance à respecter de part et d'autre du tourniquet Les agents COVID sont équipés d'un masque, gants, gel hydroalcoolique (si pas de distributeur à proximité), spray désinfectant et essuie-mains pour nettoyage du nécessaire de travail (table, bloc note, stylo, tablette, thermomètre)
	Accès au poste de travail	Contamination du personnel	Veiller à respecter une distance d'1 m lors de déplacement et notamment lors des croisements sur le cheminement piétons Privilégier les circulations à sens unique ou en cas d'impossibilité créer des zones de croisement, ou se croiser dos à dos Mettre en place un PIC COVID et le commenter aux salariés Organiser les horaires de chantier afin d'éviter les relèves au poste ou les croisements importants de salariés dans les cheminements piétons
	Déplacement sur les différents sites avec véhicules non attribués	Contamination du personnel	Privilégier l'utilisation de véhicule individuellement Si plusieurs personnes sont amenées à monter simultanément dans le véhicule le port du masque est obligatoire Mettre à disposition une solution désinfectante ainsi que de l'essuie-mains ou des lingettes désinfectantes dans chaque véhicule Après chaque utilisation un nettoyage est réalisé et notamment le volant, le levier de vitesse, le tableau de bord, la poignée de porte intérieure, et la boucle de ceinture de sécurité Informer les salariés sur l'utilisation des véhicules et notamment le port obligatoire du masque si le conducteur n'est pas seul Afficher dans chaque véhicule l'obligation de port de masque à partir de 2 personnes Disposer du justificatif de déplacement professionnel en cas de confinement
Installation de chantier	Entretien des installation d'accueil	Contamination du personnel	Mettre en place un protocole de nettoyage avec les prestataires concernés Utiliser exclusivement du produit désinfectant

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

Installation de chantier			Aérer les locaux toutes les 3 h pendant minimum 15 min Laisser les portes ouvertes dès que possible sans créer de gêne pour les collaborateurs ou mettre en place un système permettant une ouverture de la porte à l'aide du pied (ex : cale porte) Nettoyer toutes les 2 heures les tables, poignées de porte et alentours, toilettes, poignées de réfrigérateur, poignées de micro-ondes, rampes d'escalier Nettoyage à minima quotidien des sols Disposer de stock de savon liquide et d'essuies mains nécessaire et s'assurer du "ravitaillement" dans les installations de chantier Installer des distributeurs de solution hydro alcoolique dans les installations de chantier dans les zones où il n'y a pas de point d'eau Mettre en place l'affichage correspondant notamment comment se laver les mains
	Vestiaires	Contamination du personnel	Se laver les mains dès l'arrivée dans les vestiaires Organiser les horaires de travail pour limiter au nombre de personnes prévues sur les plans des BV dans les installations de chantier Réorganiser l'attribution des armoires pour limiter le nombre de personne par module vestiaire (conformément aux plans des BV COVID 19) Mettre en place un marquage au sol pour définir une zone de circulation dans le module vestiaire en laissant une distance d'1 mètre avec une personne qui se change Limiter le nombre de personnes simultanément dans un module vestiaire à 4 personnes simultanément. Nettoyage des vestiaires entre chaque relève de poste Mettre à disposition des lingettes désinfectantes ou à défaut d'approvisionnement du papier et produit désinfectant pour nettoyage des effets personnels (Lunettes, écran facial, EPI spécifique type masque soudeur,)
	Réfectoires	Contamination du personnel	Se laver les mains dès l'arrivée dans les réfectoires et avant de toucher du matériel Se laver les mains après avoir refermé le réfrigérateur et le micro-ondes Définir le nombre de personnes maximum par réfectoire en fonction de la configuration (1 place sur 2 en quinconce) Respecter les emplacements prédéfinis (marquage) Mettre en place un affichage indiquant le nombre maximum de personne et mettre le nombre de chaises en conséquence Mettre en place des rotations pour limiter le nombre de personnes simultanément dans le réfectoire Nettoyer systématiquement à l'aide d'une solution désinfectante les tables après utilisation Mettre en place un nombre de réfrigérateurs suffisant afin de permettre l'utilisation de réfrigérateurs en alternance et le nettoyage de ceux non utilisés Installer des lieux des pauses / déjeuner en extérieur dès que possible
	Sanitaire	Contamination du personnel	Mettre à disposition des lingettes désinfectantes ou du produit désinfectant avec essuie-main (type solution désinfectante ou hydroalcoolique) permettant de nettoyer la lunette des toilettes avant utilisation

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

Installation de chantier			Informer les salariés de la nécessité de se laver les mains avant et après le passage aux toilettes.
	Bureaux	Contamination du personnel	Limiter le nombre de personne par bureau Aménager les bureaux afin qu'à tout moment une distance d'un mètre soit conservée entre 2 collaborateurs Nettoyage quotidien des équipements informatique et le téléphone portable par sonutilisateur Valider le positionnement des bureaux par le référent COVID 19 de chaque zone avant reprise de l'activité Privilégier les réunions en visioconférence, dans le cas contraire limiter le nombre de participants en fonction de la dimension de la salle afin de respecter une distance d'1 mètre entre chaque participant Afficher à l'entrée des salles de réunion le nombre maximum de personnes en simultané Mettre en place le nombre de chaises dans le salle de réunion afin d'être en cohérence avec le nombre de personnes maximum
	Fumeurs	Contamination Dissémination de mégôts	Création d'espace fumeurs identifiés, équipés de solution de lavage des mains et de récupération des mégôts ignifuge Respecter l'interdistance pendant la pause cigarette Les mégots seront régulièrement évacués et traités comme des déchets souillés tel que les masques. Il est interdit de fumer en dehors de ces espaces, sauf vapotage.
Moyens de secours	Secours à victime	Contamination de personnel	Informer la BSPP via les interlocuteurs chantier par mail de la reprise de l'activité Présence du personnel infirmier de chantier Vérifier le réassort régulier des trousses de secours. Respecter dès que possible la distance d'un mètre avec la victime. Doter les secouristes d'un kit COVID-19 (gants/masques/gel hydroalcoolique/sac déchets) Port des lunettes, gants et masque pour le secouriste et port du masque pour le blessé En cas d'arrêt cardio-respiratoire privilégier le massage cardiaque en continu avec 100-120 compression par minute (pas de bouche à bouche) Lavage des mains impératif après un soin à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique
Travaux	Tous travaux	Contamination de personnel	Mettre en place des points d'eau permettant un lavage des mains sur le chantier, ou du gel hydroalcoolique. Port des vêtements de travail, casque, chaussure de sécurité, lunettes ou écran facial, gants usuels de travail Réaliser une analyse vérification du poste de travail / tâche avant démarrage afin de s'assurer que l'ensemble des mesures soient réalisables (distance d'1 mètre ou à défaut port du masque comme pour les lieux clos et collectifs). En cas d'impossibilité, pas de démarrage de l'activité
	Conduite d'engins, Y compris grue, TSP	Contamination de personnel	Mettre à disposition une solution désinfectante ainsi que de l'essuie-mains ou des lingettes désinfectantes dans chaque véhicule Après chaque utilisation un nettoyage est réalisé et notamment le volant, le levier de vitesse, commandes, le tableau de bord, la poignée de porte intérieur, et les boucles de la ceinture de sécurité

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

			Le port des gants et lunettes ou écran facial (et masques pour les lieux clos et collectifs) sont obligatoires jusqu'à l'accès au poste de travail et dès la sortie de l'engin
	Utilisation d'une nacelle type PEMP	Contamination de personnel	Limiter la présence à une personne dans le panier avec port des gants usuels, lunettes ou écran facial, harnais dans une nacelle de travail. Si l'activité nécessite deux salariés dans le panier, en complément des EPI précédents : masque et écran facial remplace les lunettes.
	Utilisation d'outillage / matériel	Contamination de personnel	Privilégier un utilisateur unique de l'outillage / matériel Désinfecter les outils à l'aide de solution désinfectante et essuies mains avant rangement du matériel Si un autre utilisateur est amené à utiliser le même outil/matériel, procéder à la désinfection avant de lui transmettre l'outil Ne pas utiliser un outil sans s'être assuré qu'il était désinfecté. En cas de doute, procéder à la désinfection
	Élingage / Désélingage	Contamination de personnel	Port des gants usuels et lunettes ou écran facial durant le temps de travail Veiller à rester à la distance d'1 mètre avec tout autre collaborateur, en cas d'impossibilité, porter un masque comme dans tous les lieux clos et collectifs.
	Mise en place de panneau de coffrage/banche	Contamination de personnel	Port des lunettes et gants usuels durant le temps de travail Veiller à rester à distance minimale d'1 mètre avec tout autre collaborateur, en cas d'impossibilité, porter un masque comme dans tous les lieux clos et collectifs.
Travaux	Bétonnage à la benne à béton	Contamination de personnel	Port des gants usuel et lunettes ou écran facial durant le temps de travail Organiser le bétonnage afin de respecter une distance minimale de 1 mètre entre chaque salarié en cas d'impossibilité port du masque comme dans tous les lieux clos et collectifs. Pour le remplissage de la benne, se positionner pour toujours être à une distance d'1 mètre minimum (chef de manœuvre et chauffeur toupie) en cas d'impossibilité port du masque obligatoire
	Bétonnage à la pompe à béton	Contamination de personnel	Port des lunettes et gants usuels durant le temps de travail Veiller à rester la distance d'1 mètre avec tout autre collaborateur, en cas d'impossibilité, porter un masque comme dans tous les lieux clos et collectifs.
	Réalisation du ferraillage	Contamination de personnel	Port des lunettes et gants usuels durant le temps de travail Veiller à rester la distance d'1 mètre avec tout autre collaborateur, en cas d'impossibilité, porter un masque comme dans tous les lieux clos et collectifs.
	Utilisation des lifts	Contamination de personnel	Privilégier l'utilisation des lifts à la montée. Le port du masque est obligatoire.
	Utilisation des escaliers d'accès	Contamination de personnel	Privilégier l'utilisation des escaliers à la descente Organiser les relèves de poste pour limiter les croisements dans les escaliers d'accès. Respecter le marquage au sol afin d'éviter les attroupements lors de l'accès. Se tourner le dos en cas de croisement (dos à dos) Porter les gants usuels pour tenir la rampe d'accès

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

Travaux	Magasin	Contamination de personnel	Limiter à 1 personne le nombre de personnes au magasin (hormis le magasinier) Privilégier le retrait des marchandises après avoir passé commande au magasinier par téléphone Mettre un marquage au sol à l'entrée de la zone magasin Le port du masque est obligatoire. Mettre à disposition une solution hydro alcoolique Se désinfecter les mains à l'aide de la solution hydro alcoolique après utilisation du stylo pour signature du bon de retrait Disposer d'un stylo individuel pour chaque magasinier
	Accès dans les container de chantier	Contamination de personnel	Limiter à 2 personnes le nombre de personnes simultanément dans un container Mettre un affichage clair indiquant le nombre de personnes maximum Le port du masque est obligatoire à l'intérieur. En cas de croisement, se positionner dos à dos
	Travaux en milieu souterrain	Contamination de personnel	Port du masque obligatoire (en complément des équipements indiqués ci-dessous)
	Poste de pilotage tunnelier	Contamination de personnel	Le port du masque est obligatoire Mettre un affichage clair indiquant le nombre de personnes maximum Mettre en marche la ventilation Aérer 2 fois par poste minimum pendant 15 min la cabine Si besoin de retirer les gants, se les désinfecter avec une solution hydroalcoolique. Désinfection des commandes, écrans tactiles, toutes les 2 heures et à chaque changement de pilote
	Intervention hyperbare	Contamination de personnel	Aucune intervention hyperbare sans accord préalable de la disponibilité des services de secours Mettre des masques à disposition en nombre suffisant dans le sas Port du masque et de l'écran facial obligatoires durant le temps passé dans le sas. Procéder à la désinfection du sas entre deux plongées avec de l'eau chlorée (15 min de séchage). Ne pas utiliser d'autres produits liés à la pression.
	Fabrication de mortiers	Contamination de personnel	Limiter à 1 personne dans le bungalow de la centrale Mettre un affichage claire indiquant le nombre de personne maximum
	Intervention électrique	Contamination de personnel	Port des gants usuels et lunettes ou écran facial durant le temps de travail Veiller à rester la distance d'1 mètre avec tout autre collaborateur, en cas d'impossibilité, porter un masque comme dans tous les lieux clos et collectifs.
	Intervention mécanique	Contamination de personnel	Port des gants usuels et lunettes ou écran facial durant le temps de travail Veiller à rester à la distance d'1 mètre avec tout autre collaborateur, en cas d'impossibilité, porter un masque comme dans tous les lieux clos et collectifs.
	Manutention manuelle	Contamination de personnel	Si une manutention doit être effectuée à plusieurs, s'assurer que la distance d'1 mètre entre deux collaborateurs est respectée, dans le cas contraire, le port du masque est obligatoire comme dans tous les lieux clos et collectifs.

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

Travaux	Travail par point chaud	Contamination de personnel	Port des EPI spécifiques. En cas d'impossibilité à respecter la distance d'un mètre entre chaque collaborateur, le port du masque est obligatoire comme dans tous les lieux clos et collectifs..
	Gardiennage / Ronde	Malaise Chute de plain-pied	Port du PTI en permanence Emprunter des passages balisés et éclairés Disposer d'une lampe torche en cas de mauvais éclairage dans une zone à surveiller.
	Relevés topographique	Chute / accident /malaise	Port des gants usuels et lunettes ou écran facial durant le temps de travail Veiller à rester à la distance d'1 mètre avec tout autre collaborateur, en cas d'impossibilité, porter un masque comme dans tous les lieux clos et collectifs.

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.